

**Office Public d'HLM du Département du Doubs -  
Acquisition/amélioration d'un pavillon 41, chemin des Torcols à  
Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le  
remboursement d'un emprunt de type PLA Insertion d'un montant de  
385 000 F contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Afin de mener à bien l'opération d'acquisition/amélioration d'un pavillon 41, chemin des Torcols à Besançon, l'Office Public d'HLM du Département du Doubs sollicite la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant de 385 000 F.

Ce pavillon, de type T6, construit il y a plus de vingt ans, a une surface habitable de 122 m<sup>2</sup> (surfaces corrigées : environ 178 m<sup>2</sup>) et des annexes (garages) d'une surface de 75 m<sup>2</sup>.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 700 000 F qui se répartissent ainsi :

- acquisition + frais notariés	599 500 F
- travaux bâtiment tous corps d'état	100 000 F
- honoraires	500 F

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention État	140 000 F
- Subvention Conseil Général	35 000 F
- Prêt CDC	385 000 F
- Prêt CIL 8/9 <sup>e</sup>	140 000 F

Le loyer prévisionnel est fixé à 2 421 F pour le logement et à 10 F/m<sup>2</sup> et par mois pour les annexes.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 385 000 F destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement 41, chemin des Torcols à Besançon,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 385 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.